

#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

La Ministre

Paris, le 17 AVR. 2009

## Monsieur le Président,

Permettez-moi d'adresser une réponse globale et synthétique aux questions que vous avez soulevées dans vos derniers courriers sur les réformes en cours ainsi qu'à celles qui ont été portées collectivement par la Conférence des Présidents d'Universités.

En effet, j'ai participé lors de ces derniers mois, à de nombreuses discussions et concertations sur ces sujets majeurs pour notre université, que ce soit avec votre conférence ou avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives, et je souhaite partager avec vous les avancées significatives auxquels ces échanges ont abouti.

# Les emplois

L'emploi dans les universités est privilégié et sera préservé en 2010 et 2011. Compte tenu de l'importance des chantiers en cours – réussite en licence, opération Campus, autonomie des universités notamment – tous les départs en retraite seront intégralement remplacés en 2010 et 2011, contrairement à la règle qui s'applique à tous les autres ministères du non-remplacement d'un départ sur deux. Tel est l'engagement pris par le Premier ministre au mois de février dernier.

En ce qui concerne les 225 emplois non-renouvelés dans les universités en 2009, il a été décidé que la masse salariale correspondante serait ajoutée au budget des universités de manière pérenne, à hauteur de 45 000 € par emploi et par an.

Je rappelle qu'aucun poste d'enseignant-chercheur n'a été supprimé en 2009 dans les universités et que la campagne d'emplois de cette année a permis de requalifier plus de 600 emplois de personnels BIATOSS dans la catégorie supérieure, en grande partie dans une dynamique de promotion interne.

### Le statut des enseignants-chercheurs

Concernant le statut des enseignants-chercheurs, le nouveau décret qui remplace celui de 1984 apporte des garanties qui permettront à tous d'exercer de manière diversifiée les différentes facettes de leur métier tout au long de leur carrière.

Je tiens à souligner que dans le décret entièrement réécrit:

o les grands principes d'indépendance et de liberté des enseignants-chercheurs, tels que définis par l'article L 952-2 du code de l'éducation, sont réaffirmés ;

- o un service de référence pour les activités de recherche et d'enseignement est précisé, le service d'enseignement incluant des enseignements non présentiels ;
- o tout dépassement du service annuel de référence donne lieu à paiement d'heures complémentaires ;
- o l'ensemble des activités des enseignants-chercheurs (enseignement, recherche, autres activités) est reconnu et pris en compte ;
- o la modulation des services ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'enseignantchercheur, dans le respect de la collégialité, et après avis motivé des directeurs de l'unité de recherche et de la composante;
- o les heures de TP et TD seront désormais comptabilisées de la même manière ;
- o le Conseil National des Universités sera en charge de l'évaluation des activités d'enseignement et de recherche de tous les enseignants-chercheurs, tous les quatre ans. Cette évaluation servira de base objective aux décisions individuelles relatives à la carrière des enseignants-chercheurs et à leurs primes;
- o l'avancement de grade est réalisé en tenant compte de l'équilibre entre les disciplines, avec 50% de promotions décidées au plan national par le conseil national des universités et 50% au niveau des établissements.

### La revalorisation des carrières

L'attractivité des métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur est essentielle pour un pays qui mise sur la connaissance et l'innovation pour assurer son développement économique et social. Dès ma prise de fonction en 2007, je me suis engagée à mettre en œuvre la revalorisation des carrières des enseignants-chercheurs et des chercheurs. Le plan du Gouvernement en faveur des carrières se traduit aujourd'hui par un investissement inédit de 252 millions d'euros. Il permet l'harmonisation par le haut des carrières, de façon à éviter les différences de rémunération injustifiées entre chercheurs et enseignants-chercheurs. Il s'attache à diminuer les goulots d'étranglement que sont les changements de grade. Enfin, ce plan permet d'augmenter considérablement les possibilités de promotions internes.

Concrètement, les avancées les plus importantes pour les enseignants-chercheurs sont :

- o un recrutement des jeunes maîtres de conférences avec des salaires entre 12 et 25% plus élevés qu'aujourd'hui grâce à la prise en compte des années de doctorat et de post-doctorat ;
- o un nombre annuel de promotions de maîtres de conférences à la hors-classe qui passera de 566 en 2007, à 636 en 2008, 988 en 2009, 1160 en 2010 et 1440 en 2011;
- o un nombre annuel de promotions de professeurs à la 1<sup>ère</sup> classe qui passera de 691 en 2007 à 683 en 2008, 822 en 2010, 925 en 2010 et 989 en 2011;
- o un nombre annuel de promotions de professeurs à la classe exceptionnelle qui passera de 277 en 2007, à 370 en 2008, 463 en 2009, 579 en 2010 et 696 en 2011;
- o des primes allant jusqu'à 15 000 € par an qui pourront être attribuées sur des critères d'excellence scientifique ou de responsabilités pédagogiques.

S'agissant des chercheurs, cette prime d'excellence scientifique leur sera ouverte. Au total, en 2011, ce seront environ 20% des chercheurs des organismes qui pourront prétendre à cette prime, si elle est attribuée à un taux moyen de 6 000 € par an. Les titulaires de cette prime auront à assurer un enseignement de 42 h de cours. Par ailleurs, j'ai veillé à ce que les possibilités de promotions de corps (DR) et de grade (DR1 et DRex) soient fortement augmentées. Il en est de même pour les personnels ITA.

Pour les jeunes chercheurs, le contrat doctoral constitue une avancée majeure conçue à la demande des associations qui les représentent. Le doctorant aura un véritable contrat de travail de droit public, avec tous les avantages sociaux qui s'y rattachent. Il s'agit d'une garantie nouvelle permettant aux jeunes qui s'engagent dans une thèse de valoriser celle-ci comme une véritable expérience professionnelle auprès des secteurs privé comme public. Je rappelle que ce contrat fait suite à une augmentation de 16% en deux ans du montant de l'allocation de recherche et à la création de 2250 supports de monitorat pour les doctorants en 2008.

La revalorisation des carrières n'oublie évidemment pas les personnels techniques et administratifs qui ont un rôle essentiel dans la formation et la recherche. Ainsi :

- o les taux de promotion des personnels de recherche et formation, fixés pour la période 2009-2011 par un arrêté triennal, seront augmentés de manière notable, dans la poursuite de l'effort entrepris en la matière dès 2008. Au total, les taux de promotion augmenteront de 62% sur la période 2007 -2011.
- o la politique indemnitaire, pour tous les personnels administratifs et techniques a été révisée dans l'objectif d'atteindre le taux moyen interministériel,
- o l'enveloppe globale indemnitaire allouée aux établissements connaît une progression inédite. Depuis 2007, les enveloppes globales allouées aux universités ont connu une augmentation notable : + 7,86 % en 2007 ; + 6,92 % en 2008 ; + 7,31% en 2009. Cette augmentation se poursuivra en 2010 et 2011 en moyenne, à hauteur de 7% d'augmentation. Au total, de 2007 à 2011, les crédits attribués aux universités pour les primes des personnels augmenteront de 32%.

# Les chaires mixtes universités-organismes

J'ai toujours affirmé que le dispositif des chaires, mécanisme de promotion des talents pour des universités au cœur de notre dispositif de recherche, ne devait pas se traduire par une gestion restrictive de l'emploi public. Il n'était pas envisageable de geler des postes de chercheurs pour financer le coût de la mise en place de ces chaires. C'est pourquoi, j'ai demandé aux organismes de recherche de rouvrir au recrutement les 130 emplois qu'ils avaient décidé de geler pour financer ces chaires. Ainsi par exemple, la campagne d'emplois du CNRS permettra de recruter en 2009, 390 chercheurs et non 300 comme initialement annoncé.

Les titulaires de ces chaires seront recrutés par un jury mixte université-organisme, dans un vivier de jeunes maîtres de conférences ou de jeunes chercheurs (qui deviendront alors maîtres de conférences). Le titulaire dispensera un tiers temps d'enseignement (soit 42 heures de cours) dans son université de rattachement et effectuera sa recherche dans l'organisme auprès duquel il sera en délégation pour une durée de cinq ans. Il sera aussi possible d'ouvrir ces chaires au recrutement de chercheurs étrangers.

Le financement de ces chaires sera accordé au fur et à mesure de leur création et sera apporté par mon Ministère en plus des moyens déjà accordés aux organismes et aux universités. Les titulaires de chaires bénéficieront d'une prime automatique fixée par l'organisme et l'université, qui pourrait être équivalente a minima au montant de l'actuelle PEDR, et de 10 000 à 20 000 € par an pour leur environnement de recherche.

## Formation des enseignants du premier et second degré

A la rentrée prochaine, les étudiants désireux de passer les concours de l'Education Nationale seront accueillis par les universités dans les mêmes conditions que l'année dernière, afin d'y suivre une préparation aux concours qui demeurent, pour la session 2010, en l'état, avec des épreuves et un calendrier inchangés.

Pourront s'inscrire à ces concours et suivre ces préparations :

- o les étudiants titulaires d'un M2.
- o les étudiants inscrits en M2 à la rentrée 2009.

A titre exceptionnel et dérogatoire pour la session 2010,

- o les étudiants ayant été présents aux épreuves d'admissibilité du concours 2009.
- o les étudiants inscrits en M1 à la rentrée 2009 dans une composante universitaire.
- o les étudiants inscrits en IUFM: leur inscription vaudra, par convention avec les universités, inscription en M1.

Les universités valoriseront par l'attribution d'ECTS le travail fourni lors des préparations aux concours (assiduité, prise en compte des concours blancs, admissibilité), dans la limite de 60 ECTS.

Les candidats aux concours bénéficieront, dès cette rentrée, d'un nouveau dispositif de bourses allouées par le ministère de l'Education nationale (1 424 euros par an pour des bourses sur critères sociaux et jusqu'à 2 500 euros par an pour des bourses au mérite, cf. tableau ci-joint) qui complèteront les bourses sur critères sociaux du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche afin de soutenir la vocation des étudiants désireux d'être professeurs.

Le recteur William MAROIS et le président Daniel FILÂTRE ont été chargés de mettre en place une commission nationale de concertation sur la réforme de la formation et du recrutement des maîtres.

Cette commission aura pour objectif, après avoir procédé aux consultations les plus larges, de faire des propositions aux ministres sur le cadre définitif de la réforme qui prendra effet à partir de l'année universitaire 2010/2011. Elle sera chargée d'élaborer des propositions sur les contenus et les modalités des concours rénovés qui seront mis en place à partir de la session 2011, la nature des masters et la question de leur adossement à la recherche. La commission se penchera également sur l'articulation entre la préparation à l'agrégation et les masters recherche.

Elle veillera enfin à l'équilibre entre la formation académique et la formation professionnelle, à la bonne articulation entre les masters, les concours et les stages étudiants et fera, en lien avec les universités, des propositions sur la formation continue des enseignants débutants, lors de l'année de stage suivant le concours.

Trois groupes de travail avec les organisations syndicales, au sein desquels la commission sera représentée, seront également mis en place sur :

- Les concours de recrutement,
- Le cadrage des masters et leur articulation avec les concours,
- L'organisation et le contenu de la période de formation continue pendant l'année de fonctionnaire stagiaire à l'issue du concours.

La commission remettra à Xavier DARCOS et à moi-même ses préconisations dès l'été 2009.

J'espère que les réponses ainsi apportées seront de nature à répondre à vos interrogations et à rassurer avec vous l'ensemble de la communauté universitaire. Je vous remercie de vous en faire l'écho auprès d'elle et, dans cette attente, vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma meilleure considération.

Bien à vous, Valur Perren

Valérie PECRESSE